



Douzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 29 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL  
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme d'assistance technique des Nations Unies

Canada, Danemark, France, Irak, Mexique, Pays-Bas, Pérou,  
Royaume-Uni, Soudan. Projet de résolution commun

L'Assemblée générale,

Approuvant la manière dont le Programme élargi d'assistance technique et le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies ont été exécutés, et exprimant sa satisfaction devant les résultats qu'ils ont permis d'obtenir,

Constatant que, pour 1958, soixante-quinze gouvernements ont annoncé jusqu'à présent qu'ils verseraient des contributions au Programme élargi d'assistance technique et qu'en 1957 le Programme élargi a permis de fournir une assistance à plus de cent pays et territoires dans le monde entier,

Reconnaissant aussi que le Programme élargi d'assistance technique est un programme de coopération au succès duquel tous les gouvernements participants contribuent,

Reconnaissant en outre qu'il faut constamment s'efforcer d'utiliser les ressources d'assistance technique mises à la disposition des Nations Unies d'une manière aussi efficace que possible pour aider les pays sous-développés à réaliser de nouveaux progrès dans le domaine économique et à s'assurer un niveau de vie plus élevé,

/...

1. Prend note du chapitre III B du rapport du Conseil économique et social pour la période allant du 10 août 1956 au 2 août 1957 (document A/3613);
2. Invite le Conseil économique et social à étudier l'opportunité de favoriser autant que possible, sans préjudice des procédures applicables à l'établissement des programmes par pays, une plus grande concentration des efforts dans des domaines d'activité choisis, dans le cadre des programmes d'assistance technique;
3. Invite également le Conseil économique et social à étudier l'opportunité de favoriser, en coopération avec les gouvernements, l'utilisation accrue des moyens de formation régionaux et nationaux dont on pourrait disposer dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique;
4. Suggère de tenir compte, dans la préparation du rapport prévu par la résolution 659 B (XXIV) du Conseil économique et social, des suggestions formulées par les délégations au cours de la douzième session de l'Assemblée générale en vue de favoriser le développement du Programme élargi d'assistance technique;
5. Décide d'examiner a) le Programme élargi d'assistance technique et b) le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies, ainsi que la partie du Programme élargi dont l'administration relève du Secrétaire général, en tant que rubriques distinctes du point de l'ordre du jour concernant l'assistance technique, au cours des sessions ultérieures de l'Assemblée générale.

-----